

## Autorisation provisoire de circuler en Suisse

### Détenteur / Détentrice

Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_  
NPA / lieu \_\_\_\_\_

**Informations  
générales et ta-  
rifs au verso**

### Véhicule à immatriculer

No de plaques **FR** \_\_\_\_\_  
Marque / type \_\_\_\_\_  
No de châssis \_\_\_\_\_

No matricule

Le détenteur / La détentrice confirme avoir commandé une attestation d'assurance électronique (AAE) :

Attestation d'assurance (voir remarque au verso)

Valable dès le \_\_\_\_\_ Assureur \_\_\_\_\_

Le détenteur / La détentrice confirme avoir remis les documents suivants à la poste le \_\_\_\_\_

Permis de circulation original du véhicule à immatriculer ou formulaire 13.20 A si véhicule neuf

Permis de circulation original du véhicule à retirer de la circulation

Rapport d'expertise (si disponible)

Le formulaire officiel par lequel le détenteur/la détentrice et le bénéficiaire (exemple l'entreprise de leasing) donnent leur accord écrit concernant les rapports de propriété, si le code 178 « changement de détenteur interdit » est inscrit dans le permis de circulation.

Pour les véhicules soumis à la redevance poids lourds :  
Certificat de conformité de montage de l'appareil TRIPON (art. 16, al.2, ORPL) ou déclaration de dispense de la Direction générale des douanes, établie au nom du détenteur/trice (art.15, al. 5 ORPL)

### Conditions

Le détenteur / La détentrice certifie que les indications de la présente formule sont correctes et accepte la condition suivante :

***La non-réception du nouveau permis de circulation dans les 20 jours entraîne sans délai l'interdiction de circuler.***

- ◆ l'attestation d'assurance RC fait défaut ou n'est pas conforme ;
- ◆ un litige administratif ou financier en cours n'est pas régularisé dans un délai de 10 jours dès communication par notre Office.

Par sa signature, le détenteur / la détentrice est responsable de cette immatriculation provisoire en application des dispositions légales.

Lieu et date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**Ce document vaut comme autorisation de circuler, valable en Suisse  
durant 20 jours à compter du début de la validité de l'attestation d'assurance**

**Originaux à déposer dans une boîte postale à l'adresse  OCN, case postale 192, 1707 Fribourg, avant de conduire le nouveau véhicule.**

## Autorisation provisoire de circuler en Suisse

### Validité de l'attestation d'assurance RC

Celle-ci doit être valable le jour de l'expédition du dossier et n'avoir pas été établie depuis plus de 30 jours. Aucune opération ne pourra être établie avant la date de validité qui figure sur l'attestation présentée.

### Validité du contrôle technique

Lors d'un changement de détenteur, les véhicules **doivent être contrôlés au préalable** si le dernier contrôle remonte à **plus de trois ans** et si sa première mise en circulation remonte à **plus de dix ans**.

Exceptions : Les véhicules affectés au transport professionnel de personnes, les autocars, les remorques affectées au transport de personnes, les véhicules à citernes affectés au transport de marchandises dangereuses **doivent être contrôlés si la date du dernier contrôle remonte à plus d'une année.**

### N'ai-je rien oublié ? (Checklist de contrôle)

- J'ai complété et signé le formulaire en 2 exemplaires. Un pour le dossier à envoyer par poste, l'autre à garder dans le véhicule pour circuler.
- J'ai commandé l'attestation d'assurance et ai bien reçu la confirmation de l'envoi de celle-ci.
- J'ai déposé l'ensemble des documents originaux (ce formulaire, le(s) permis de circulation du véhicule à immatriculer et celui du véhicule à annuler, le rapport d'expertise si existant, ... etc.) dans une boîte postale **AVANT DE CONDUIRE LE NOUVEAU VEHICULE.**

### Traitement des dossiers par nos services

L'immatriculation d'un véhicule ne peut se faire qu'au cas où toutes les conditions sont respectées. Dans le cas contraire, nous nous verrions contraints de **refuser l'immatriculation, avec tous les désagréments qui s'ensuivent.**

### Tarifs

Voitures automobiles légères jusqu'à 3'500 kg de poids total <sup>1</sup>	40.–
Voitures automobiles lourdes de plus de 3'500 kg de poids total	40.–
Remorques pour voitures automobiles, jusqu'à 3'500 kg de poids total	40.–
Remorques pour voitures automobiles, de plus de 3'500 kg de poids total	40.–
Motocycles, tricycles, quadricycles à moteur <sup>2</sup>	40.–
<sup>1</sup> Signature garage pour expertise voitures automobiles légères <b>neuves</b>	+ 30.–
<sup>2</sup> Signature garage pour expertise motocycles, tricycles, quadricycles <b>neufs</b>	+ 15.–

*La facture vous sera adressée dans les 15 jours dès l'établissement du permis de circulation*

**Si vous avez encore des questions, veuillez consulter notre site internet [www.ocn.ch](http://www.ocn.ch) ou prendre contact par téléphone au numéro : 026/484 55 44**